

## Pièces à fournir

**ADULTE** (durée de validité : 15 ans)

- si 1<sup>ère</sup> demande de CNI plastifiée : Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- En cas de perte ou vol : ~ Déclaration de perte ou de vol ~ Acte de naissance avec filiation récent  
~ 25 € en timbre fiscal **dématérialisé** <sup>(1)</sup> ~ Tout document officiel avec photo (copie+original)
- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) en couleurs, aux normes consultables sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- CNI à renouveler (photocopie recto-verso + original) et savoir les dates et lieux de naissance des parents  
Si CNI périmée depuis plus de 5 ans fournir un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- si renouvellement pour déplacement dans un pays n'acceptant pas l'extension automatique de cinq ans de la durée de validité des cartes établies entre le 2/1/2004 et le 31/12/2013 : justificatif du voyage
- Justificatif de domicile <sup>(2)</sup> (photocopie + original)
- Si femme mariée : livret de famille (original) et faire photocopie des pages époux, épouse, décès
- Si divorce et usage du nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce le précisant (photocopie + original)  
ou autorisation de l'ex-conjoint accompagnée d'une photocopie de sa CNI

**ENFANT MINEUR** (durée de validité : 10 ans)**PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS AU DEPOT DE LA DEMANDE****PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS AU RETRAIT DU TITRE**

- si 1<sup>ère</sup> demande de CNI plastifiée : Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) en couleur ou en noir et blanc, aux normes format 35x45 mm
- CNI à renouveler (Original + photocopie recto-verso) et Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois si CNI périmée depuis plus de 5 ans
- CNI parent (Original + photocopie recto-verso)
- Justificatif de domicile <sup>(2)</sup> (photocopie + original)
- En cas de perte ou de vol : ~ Déclaration de perte ou de vol ~ 25 € en timbre fiscal **dématérialisé** <sup>(1)</sup>  
~ Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- Livret de famille (original) + photocopie des pages père, mère, décès, enfant
- si usage du nom des deux parents : acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) et autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité

Si les parents sont divorcés : Original et photocopie de la décision (jugement, convention homologuée, ordonnance de non conciliation ...) qui désigne le(les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et le droit de garde

Si les parents sont séparés : attestation des parents (modèle ci-après) par laquelle ils acceptent la délivrance du titre à l'adresse indiquée sur le formulaire cerfa de demande ou en cas de désaccord le jugement fixant la résidence de l'enfant (Original et photocopie)

En cas de résidence alternée : Convention entre les parents ou jugement, CNI et justificatif de domicile de l'autre parent (Original + photocopie recto-verso)

<sup>(1)</sup> achat chez un buraliste ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> (les timbres « papier » ne sont plus acceptés)

<sup>(2)</sup> Justificatif de domicile : facture eau/téléphone/gaz, facture d'électricité ou échéancier en cours, avis d'échéance ou quittance de loyer ou contrat de bail (qui n'émanent pas de particuliers), avis d'imposition (revenu, taxe d'habitation/foncière), certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance habitation, ...

Si hébergement chez un tiers : ~ Attestation de l'hébergeant ~ Photocopie CNI de l'hébergeant recto-verso  
~ Justificatif de domicile <sup>(2)</sup> de l'hébergeant (photocopie + original)

Dans tous les cas, les justificatifs de domicile doivent être récents (moins d'un an).

Selon chaque situation particulière, d'autres documents pourront être exigés par les services instructeurs de l'état.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune française raccordée au dispositif de dématérialisation de la communication des données d'état civil (COMEDDEC), vous êtes dispensé(e) de fournir votre acte de naissance. La liste des villes concernées est consultable en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>


**Dépôt du dossier et retrait du titre UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

La prise de rendez-vous se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,  
sur place, au service état civil – 2<sup>ème</sup> étage ou par téléphone au 04 92 30 52 09

**Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>**

*Attention : les titres non retirés dans un délai de trois mois seront détruits*

 <b>Liberté • Égalité • Fraternité</b> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>N°10-2</b>  <b>FICHE DE PROCÉDURE</b>	Date de dernière mise à jour : 27/02/2017  Validé par : LT/YR
<b>PRÉFET DU VAR</b>  <b>DIRECTION DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE L'IMMIGRATION</b>  <b>CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES</b>	<b>MODÈLE TYPE D'AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE POUR UN MINEUR</b>	<b>DESTINATAIRES</b> -Mairies  Copie pour info : -CERT -Préfectures

Nous soussignés M.....

et M....., parents de

l'enfant..... autorisons la

délivrance d'un titre d'identité pour notre enfant à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Signature du père

Signature de la mère